

CONTENU DES SEANCES

ECOLE DE FORMATION DE TIR À L'ARC

N° du dossier :

A remplir par la
LFBTA

DÉNOMINATION DU GROUPE ou NOM DU CLUB :

A remplir par le cadre sportif

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

N° du dossier :

A remplir par la
LFBTA

A remplir par le cadre sportif

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

N° séance :

Thème	Durée	Type d'exercice / Nombre de flèche	Organisation (distance / blason)	Consignes
Echauffement				
Partie principale				
Autre				

A copier autant que nécessaire

Modèle de la structure et exigences

Afin d'identifier les clubs proposant des conditions d'accueil de formation et d'entraînement performantes, le club formateur devra être composé d'un certain nombre d'archers qui pratique le tir à l'arc dans une des deux disciplines ci-dessous.

- 1) Recurve et compound FITA en plein air ou en salle.
- 2) Field ou 3D.

Les archers doivent avoir au minimum **terminé leurs cycles d'initiation**, avoir pratiqué au minimum durant une période de six mois et être équipés d'un matériel de base pour pouvoir participer à des compétitions.

La période de six mois doit être attestée par la prise de licence. Chaque athlète doit être détenteur d'une licence LFBTA.

L'école de formation doit fonctionner avec des **programmes de septembre à septembre**. C'est aux clubs à proposer un programme en fonction des archers qu'ils ont dans le groupe.

Le programme doit aller dans le sens de la progression. Les archers doivent avoir progressé pour pouvoir justifier leur présence dans l'école. Une période de 2 ans est accordée.

Les archers ayant un statut d'espoir sportif ou de sportif de haut niveau, participant à une école de formation ne sont pas à justifier par l'école de formation ; par contre si celui-ci perd son statut, l'école devra justifier son maintien.

Il est possible de reconduire un jeune dans une deuxième période (2 ans), mais il convient que l'école justifie la raison de son échec et de son avenir.

Une école peut avoir plusieurs classes dans une même discipline et différentes catégories d'arc avec un **maximum de 8 archers par classe**.

Pour constituer une école, le club doit au **minimum avoir 4 archers** à son actif et au moins **un cadre breveté ADEPS** assurant l'encadrement.

Les archers doivent pouvoir disposer du temps nécessaire pour pouvoir suivre le programme proposé par le club, **un minimum de présence de 70% est sollicité**.

Une liste de présence doit être organisée par l'école.

Des objectifs d'acquisitions techniques, savoir-faire et performances en compétition doivent être prédéfinies avant le début du programme de l'année pour chaque athlète.

L'identification des clubs formateurs ne s'appuie donc que sur des critères observables et non sur le fonctionnement interne du club. Néanmoins, il est fortement conseillé aux clubs de baser leur formation et leur entraînement sur la philosophie et la mise en œuvre de la démarche d'enseignement, c'est à-dire :

- La formation et l'entraînement doivent s'effectuer en utilisant un matériel officiel défini dans les règles WA, sur un terrain adapté ou salle et en utilisant des outils pédagogiques pertinents et adaptés.
- Le volume d'entraînement proposé doit être important (possibilité de s'entraîner un jour sur deux en plein air et 2 fois par semaine en salle) et, dans sa majorité, encadré (au minimum 1 fois par semaine).
- Pour le tir en salle, il est indispensable de s'organiser en fonction des moyens du club. Dans certains clubs, il n'est pas nécessaire de prendre des heures supplémentaires pour faire fonctionner une école de formation : un espace de quelques cibles regroupant les archers concernés avec un entraîneur derrière suffit pour réaliser un très bon programme. Il est indispensable de réduire les coûts et de donner la possibilité au groupe de fonctionner au mieux.
- Il convient de privilégier, dans un premier temps, la qualité d'exécution à la performance en cible.
- Il est indispensable de respecter le fonctionnement mécanique de l'arc, de favoriser la stabilité des postures et des mouvements de base.

Etablissement du dossier de demande

Les clubs qui le souhaitent, peuvent en faire la demande à la direction technique.

Le dossier doit contenir :

- Le document « INFORMATION DU CLUB » ou des clubs si plusieurs responsables souhaitent se réunir pour organiser une école de formation de tir à l'arc.
- La liste des sportifs et les objectifs de ceux-ci « INFORMATION DES SPORTIFS » 4 au minimum, 8 au maximum.
- Le document dûment complété « INFORMATION ENCADREMENT », un document par cadres si plusieurs cadres souhaitent travailler ensemble. Il s'agit d'offrir un encadrement spécifique aux archers repris sur la liste de l'école
- Le programme que le groupe propose, voir document à remplir dans le document « PROGRAMME ». Il s'agit d'établir un programme annuel avec des horaires adaptés. Réaliser pour chaque pratiquant « élève » un programme individualisé en corrélation avec ces objectifs.
- Le document « CONTENU DES SEANCES ».
Il s'agit de proposer un enseignement qui aborde tous les aspects du tir tant d'un point de vue pratique que technique :
Technique de tir.
Entraînement.
Réglage de matériel.
Réparation et entretien du matériel.
Ce document n'est pas limité aux seules séances reprises dans le document, il convient de le compléter au fur et à mesure de la progression des archers.

Evaluation de la demande

Chaque demande sera évaluée par la commission technique.

Le cas échéant cette commission peut émettre des remarques constructives dont l'école de formation concernée devra absolument en tenir compte.

Dès que le Conseil d'Administration donne son aval, l'école peut prendre place.

Rapport d'activité.

Chaque année le responsable de l'école devra établir un rapport et l'envoyer au directeur technique de la LFBTA.

Le rapport doit comprendre :

- La liste de présence, avec le pourcentage de présence pour chaque athlète.
- Les objectifs atteints et les archers ayant progressé (tableau de la meilleure performance en compétition) dans les catégories officielles LFBTA.
- La demande de reconduite.

Evaluation de l'année écoulée

Les rapports seront examinés par la direction technique qui en fait une première synthèse et l'expose à la commission technique.

L'évaluation aura lieu durant le mois de septembre de chaque année.

Les clubs seront évalués sur base des trois critères ci-dessous, la cote reprenant 3 lettres qui déterminent le label obtenu :

- La première celle de la discipline
- La deuxième de la progression obtenue
- La réalisation du programme.

Evaluation de la qualité (cotation) :

AAA ou **BAA** ou **CAA**

1 ^{ère} lettre La discipline	2 ^{ème} lettre La progression obtenue	3 ^{ème} lettre La réalisation du programme
A = La discipline olympique. Archers pratiquants les rondes Olympique en plein air. 70m / 60m recurve.	A = 90% des objectifs atteints	A = Avoir réalisé 90% du programme
B = Les disciplines tir sur cible (FITA) non Olympique, recurve et compound, tir en salle, tir 4 distances (FITA).	B = 75% des objectifs atteints	B = Avoir réalisé 75%
C = Les disciplines tir sur parcours, FIELD, 3D.	C = 60% des objectifs atteints	C = Avoir réalisé 60%

Les clubs seront labélisés pour une période de deux ans après l'évaluation de la première année de fonctionnement.

Néanmoins si l'école estime après une année avoir progressé et avoir droit à une meilleure cote, elle peut le demander en envoyant un rapport à la direction technique pour évaluation.

La LFBTA s'engage à établir un document de certification lisible cartonné afin que le club puisse l'afficher dans ses locaux. La LFBTA s'engage à citer le club sur son site comme école de formation labélisée.

**RESULTAT DES COMPETITIONS
ECOLE DE FORMATION DE TIR À L'ARC**

N° du dossier :

A remplir par la
LFBTA

Date :

DÉNOMINATION DU GROUPE ou NOM DU CLUB :

NOM / PRENOM :

DATE	LIEU	TYPE DE COMPETITION	RESULTAT (Points / place)

NOM / PRENOM :

DATE	LIEU	TYPE DE COMPETITION	RESULTAT (Points / place)

NOM / PRENOM :

DATE	LIEU	TYPE DE COMPETITION	RESULTAT (Points / place)

NOM / PRENOM :

DATE	LIEU	TYPE DE COMPETITION	RESULTAT (Points / place)

NOM / PRENOM :

DATE	LIEU	TYPE DE COMPETITION	RESULTAT (Points / place)

NOM / PRENOM :

DATE	LIEU	TYPE DE COMPETITION	RESULTAT (Points / place)

N° du dossier :

A remplir par la LFBTA

NOM / PRENOM :

DATE	LIEU	TYPE DE COMPETITION	RESULTAT (Points / place)

NOM / PRENOM :

DATE	LIEU	TYPE DE COMPETITION	RESULTAT (Points / place)

A copier autant que nécessaire / insertion ligne dans les tableaux autorisée.

